



Site du SNES

services, rémunération

Défiscalisation des HS : où en est-on ?

20 février 2008

Pour les enseignants, Le cadre général est le suivant : sont défiscalisées les heures supplémentaires instituées par le décret du 6 octobre 1950, effectuées par les personnels de l'éducation nationale « dans le cadre de leur activité principale ».

La loi TEPA a posé le principe de défiscalisation des heures supplémentaires. Le décret 2007-1430 du 4 octobre 2007 en a défini l'application dans la fonction publique, à compter du 1er octobre 2007.

Si ce décret n'a posé aucun problème d'interprétation en ce qui concerne les HSA (heures années) et les suppléances de courte durée, qui entrent dans le champ de la défiscalisation, il n'en est pas de même pour les heures d'interrogations (colles) effectuées en CPGE.

Une note de service de la direction des affaires financières de l'éducation nationale, envoyée aux recteurs le 13 février 2008, vient clarifier la situation de façon surprenante. Cette note indique que les professeurs effectuant la totalité de leur service en CPGE bénéficient de la défiscalisation des heures d'interrogations qu'ils accomplissent. Cette mesure est rétroactive au 1er octobre 2007. En revanche les autres personnels, ceux qui n'effectuent pas d'enseignement en CPGE, qui effectuent un service partiel en CPGE, les non enseignants, etc. sont exclus de la mesure d'exonération fiscale.

Le SNES, s'il est pour la revalorisation de la rémunération des heures supplémentaires, reste opposé au dispositif de défiscalisation retenu par le gouvernement. Ce dispositif est particulièrement inéquitable puisqu'il dépend de la situation fiscale de chacun. Il institue une inégalité injustifiable dans la rémunération des interrogations, dont beaucoup sont effectuées par des professeurs du secondaire ou des étudiants.